



Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe

Groupe de de travail des effets

Sixième session commune

Genève, 14-18 septembre 2020

Point 12 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

État d'avancement des activités du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe en 2020 et travaux futurs : amélioration et communication des données d'émission et ajustements au titre du Protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique : amélioration et communication des données d'émission

État actuel des données d'émission, processus d'examen et données d'émission pour les modélisateurs

Rapport du Centre des inventaires et des projections des émissions

Résumé

Le présent rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions conformément au plan de travail 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (voir ECE/EB.AIR/144/Add.2, points 1.1.1.2, 1.1.2.1, 1.1.2.2, 1.1.2.3 et 1.3.3) et au mandat révisé du Centre (décision 2019/14 de l'Organe exécutif¹).

Ce rapport rend compte des progrès réalisés dans la communication des données d'émission en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2020. Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel des données d'émission effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et présente les résultats de l'examen approfondi des inventaires nationaux pour 2020 réalisé dans le cadre de la troisième étape, ainsi que le programme pour l'année 2021. Il porte également sur l'examen des demandes d'ajustement présentées par les Parties et sur les progrès accomplis dans la mise au point et l'amélioration des données par maille et du nouveau système de maillage.

On trouvera en annexe au document un tableau récapitulatif de la situation au 15 mai

¹ Disponible à l'adresse www.unece.org/env/lrtap/executivebody/eb_decision.html.



2020 pour chacune des Parties en ce qui concerne la communication des données d'émission.

Introduction

1. Lors de sa trente-deuxième session (Genève, 9-13 décembre 2013), l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a adopté les Directives pour la communication des données d'émission et les projections des émissions au titre de la Convention (Directives pour la communication des données) (ECE/EB.AIR/125) par ses décisions 2013/3 et 2013/4. Ces directives ont été adoptées pour une mise en application à partir de 2015 et donnent des informations générales sur les prescriptions en matière de communication de données, les délais et les procédures à suivre pour la communication de données au titre de la Convention et leur examen.

2. Le présent rapport rend compte des progrès accomplis dans la communication des données d'émission effectuée en application de la Convention dans le cadre du cycle de notification de 2020 (données d'émission de 2018, y compris les nouvelles communications portant sur des années antérieures depuis 1990, les données d'activité et les projections ainsi que la notification des données par maille et des données sur les grandes sources ponctuelles). Il récapitule les principales conclusions de l'examen annuel – réalisé en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et son Centre thématique européen sur la pollution atmosphérique, les transports, le bruit et la pollution industrielle – et de l'examen des données d'émission, effectué au titre du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP), conformément au plan de travail pour 2020-2021 relatif à la mise en œuvre de la Convention (ECE/EB.AIR/144/Add.2) Le rapport rend compte également des progrès réalisés en matière d'amélioration du système de maillage et d'établissement de séries de données historiques pour les modélisateurs dans la nouvelle résolution.

3. Le rapport a été établi par le Centre des inventaires et des projections des émissions (CIPE), lequel est hébergé par l'Office de l'environnement autrichien, a été créé par l'Organe exécutif de la Convention à sa vingt-cinquième session (Genève, 10-13 décembre 2007) (ECE/EB.AIR/91, par. 27 f)) et a été mis en service le 15 janvier 2008.

I. État actuel des données d'émission

4. *Exhaustivité.* Sur les 51 Parties à la Convention, 43 avaient communiqué des données au 15 mai 2020. Tous les pays ont communiqué leurs données en utilisant les nouveaux formats (c'est-à-dire la Nomenclature pour la notification des données de 2019² ou 2014-2). Aucune donnée n'a été reçue de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, de la Bosnie-Herzégovine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Liechtenstein ou de Monaco. On trouvera dans l'annexe du présent document un aperçu à jour des données soumises par les Parties au cours du cycle de notification de 2020. En outre, les données d'émission les plus récentes communiquées officiellement sont disponibles en ligne³. La plupart des Parties qui ont présenté des données (37) ont également communiqué au secrétariat le formulaire de notification.

5. *Respect des délais.* Trente et une Parties avaient communiqué des données d'émission avant la date limite du 15 février (ou, dans le cas de l'Union européenne, du

² La nomenclature pour la notification de 2019 est disponible à l'adresse suivante : https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/webdab_emepdatabase/reported_emissiondata/index.html.

³ Centre des inventaires et des projections des émissions, données d'émission communiquées officiellement en 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/webdab_emepdatabase/reported_emissiondata/index.html.

30 avril) 2020. Vingt-huit parties ont soumis à nouveau des données, les plus récentes ayant été communiquées le 8 mai 2020. Trente-six Parties ont soumis des rapports d'inventaire.

6. *Degré d'incertitude.* Vingt et une Parties ont fait figurer dans leur rapport d'inventaire des informations quantitatives sur l'estimation de l'incertitude en ce qui concerne les principaux polluants. Presque toutes ces Parties fournissent des estimations de l'incertitude concernant à la fois l'évolution et les niveaux des émissions.

7. *Polluants.* Quarante-deux parties ont présenté des inventaires pour 2018 concernant les principaux polluants et les particules ainsi que les émissions de cadmium, de mercure et de plomb. Quarante et une Parties ont soumis des inventaires concernant les polluants organiques persistants prioritaires et trente-six ont fait de même pour les autres métaux lourds. Seules 36 Parties ont fourni des données d'activité concernant 2018. En outre, la République de Moldova a notifié les émissions de tous les polluants énumérés dans les Directives pour la communication des données d'émission et fourni des données d'activité jusqu'en 2017.

8. *Carbone noir.* Trente-neuf Parties ont communiqué (volontairement) leurs émissions de carbone noir en 2018 et 34 d'entre elles ont présenté des séries chronologiques d'émissions (2000-2018 au moins) en 2020. La République de Moldavie a notifié les émissions de carbone noir produites de 1990 à 2017.

9. *Données par maille.* Les données par maille doivent être présentées tous les quatre ans. En 2017, 27 Parties ont communiqué des données par maille, au moins pour 2015, pour la première fois dans la nouvelle résolution. Neuf Parties ont communiqué des données par maille en 2020 et trois d'entre elles – l'Estonie, l'Espagne et la Suisse – ont présenté des mises à jour concernant les années antérieures.

10. *Données concernant les grandes sources ponctuelles.* Les données concernant les grandes sources ponctuelles doivent aussi être présentées tous les quatre ans. Trente-cinq Parties ont communiqué des données pour au moins 2015 en 2017, quatre autres l'ont fait en 2018, trois en 2019 et sept en 2020.

11. *Documents.* Seules 71 % des Parties ayant présenté des inventaires ont également fourni un rapport d'inventaire en 2020. Le CIPE évalue chaque année les rapports d'inventaire, et les meilleures équipes nationales reçoivent un prix lors des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions. En raison de la situation actuelle et du fait que la réunion de l'Équipe spéciale s'est tenue en ligne, la remise des prix décernés pour les rapports d'inventaire a été reportée à une date ultérieure dans l'année ; les noms des gagnants seront publiés dans le bulletin de l'Équipe spéciale et/ou sur le site Web du Centre.

12. *Projections.* En 2020, les projections des émissions aux horizons 2020, 2025 et 2030 ont été présentées ou mises à jour par six Parties (contre 25 en 2019).

13. *Matières condensables.* En 2020, des informations sur l'inclusion de la composante condensable dans les facteurs d'émission de matières particulaires ont été soumises par vingt et une Parties.

14. *Accès à l'information.* Le CIPE a actualisé son site Web de manière à tenir compte des révisions des Directives pour la communication des données d'émission et à rendre les données plus transparentes et plus accessibles aux Parties, à l'Organe directeur de l'EMEP, au Comité d'application et au public. Les sites Web contenant des informations sur les procédures et les demandes d'ajustement, l'examen, les conclusions et l'ajustement approuvé ont également été mis à jour. De plus, le CIPE offre à ses utilisateurs un visualiseur de données interactif en ligne⁴ qui peut faciliter l'analyse et la visualisation des émissions officielles notifiées par les pays au titre de la Convention.

15. *Émissions par habitant et émissions par produit intérieur brut (PIB).* Ces indicateurs sont calculés pour toutes les Parties qui notifient les émissions nationales totales des principaux polluants, particules, métaux lourds et polluants organiques persistants, à partir

⁴ Données d'émission communiquées officiellement, juin 2020. Voir https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/data_viewers/official_tableau/index.html.

des renseignements sur la population et le PIB disponibles dans la base de données du Groupe de la Banque mondiale⁵. On observe des différences notables entre les Parties et d'une année à l'autre.

II. Examen technique des inventaires

16. *Objectif principal.* L'examen technique des inventaires a pour but principal d'aider les pays à améliorer leurs données pour le cycle de notification suivant. Tous les inventaires présentés par les Parties ont été vérifiés au moyen du logiciel RepDab⁶ et incorporés dans la base de données centrale du CIPE. Ils ont ensuite fait l'objet d'un examen technique. À chaque étape, les Parties ont eu la possibilité de donner des précisions et de fournir des informations complémentaires. Les Parties jugent le processus utile et font part de leurs observations au CIPE par courriel ainsi que pendant les réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions.

17. *Premier examen (étapes 1 et 2).* Les conclusions de l'examen de la première étape ont été communiquées pour le 6 mars 2020, puis à nouveau pour le 26 mars 2020 (pour tenir compte des nouvelles communications), aux experts désignés au niveau national, dans le cadre des rapports de situation propres à chaque pays. On trouvera une synthèse des conclusions des examens menés au titre des deux premières étapes dans le rapport d'examen des inventaires de 2020⁷, qui pourra être consulté sur le site Web du CIPE.

18. *Examen approfondi (étape 3).* Il s'agit d'une étude approfondie des inventaires qui a pour objet d'aider les Parties à établir et à communiquer des inventaires de qualité et à rendre plus fiables les données utilisées pour la modélisation de la pollution atmosphérique. L'idée est de soumettre chaque Partie à une troisième étape d'examen tous les cinq ans au moins – la participation des États-Unis d'Amérique et du Canada doit encore faire l'objet de discussions. Les ressources requises proviennent de l'équipe d'experts chargée de l'examen, des Parties concernées par l'examen et du CIPE, celui-ci coordonnant l'ensemble du processus. On estime que les membres d'une équipe d'experts consacrent environ dix à quinze jours à cette tâche, qui comprend la préparation de la réunion, la soumission des questions aux Parties, la participation à la réunion d'examen proprement dite et les activités de suivi, y compris la mise au point des rapports par pays. Le CIPE coordonne l'ensemble du processus, alors que les équipes d'experts ont l'entière responsabilité des résultats et des recommandations.

19. Il est prévu que les Parties désignent des experts à inscrire sur la liste de l'EMEP et fournissent des ressources suffisantes pour leur permettre de participer au processus. Cent deux experts originaires de 24 Parties⁸ sont inscrits sur la liste d'experts du CIPE⁹. Les experts sélectionnés présentent les qualifications requises pour examiner les inventaires des émissions.

20. Au cours du premier et du deuxième cycle (2008-2012 et 2013-2017, respectivement), 44 Parties ont été examinées. Les examinateurs ont recensé des domaines appelant des améliorations dans tous les inventaires vérifiés. Les Parties ont eu la

⁵ Disponible aux adresses suivantes : <https://data.worldbank.org/indicator/NY.GDP.MKTP.PP.KD> et <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.TOTL>.

⁶ Le logiciel RepDab est également disponible sur le site web du CIPE à l'adresse https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/repdab_howtouse/index.html.

⁷ Marion Pinteris et al., Examen des inventaires 2020 : Examen des données d'émission communiquées dans le cadre de la Convention PATLD et de la Directive NEC, Rapport technique du CIPE 4/2020 (Vienne, Office de l'environnement autrichien, 2020) (à paraître).

⁸ Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Serbie, Slovaquie, Suède, Tchéquie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne.

⁹ Voir https://www.ceip.at/fileadmin/inhalte/emep/review/0_Roster_2020.pdf.

possibilité de formuler des observations avant la publication des rapports. Les résultats sont affichés sur le site Web du CIPE¹⁰.

21. Le programme d'examens approfondis de la troisième étape pour 2018-2020 (voir le tableau ci-après) a été approuvé par l'Organe directeur de l'EMEP lors de sa troisième session commune (Genève, 11-15 septembre 2017) avec le Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/GE.1/2017/2-ECE/EB.AIR/WG.1/2017/2, par. 67 e). Il tient compte des activités d'examen menées au titre de la nouvelle Directive de l'Union européenne fixant des plafonds d'émission nationaux¹¹ et, afin d'éviter de faire double emploi, met l'accent sur les pays non membres de l'Union européenne, notamment d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Ce programme sera modifié si l'une quelconque des Parties ne communique pas les informations requises à temps. Une Partie doit avoir présenté des données d'émission et un rapport d'inventaire pour pouvoir être retenue en vue d'un examen approfondi de la troisième étape (voir la décision 2018/1 de l'Organe exécutif, annexe, par. 17). Pour de plus amples informations, voir les précédents rapports de situation du CIPE à l'Organe directeur de l'EMEP et les rapports de pays qui sont accessibles en ligne¹². D'après les réactions enregistrées au cours des réunions de l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions, les responsables des inventaires estiment que les examens approfondis sont utiles et recommandent de les maintenir.

Mise à jour du programme à long terme des examens approfondis de la troisième étape pour 2018-2020

<i>Année</i>	<i>Pays examinés</i>
2018	Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Finlande, République de Moldova et Ukraine
2019	Albanie, Bosnie-Herzégovine ^a , Géorgie, Monténégro ^b , Norvège, Fédération de Russie, Serbie et Turquie
2020	Union européenne, Islande, Kazakhstan ^b , Kirghizistan, Liechtenstein ^b , Monaco ^b , Macédoine du Nord et Suisse

^a La Bosnie-Herzégovine n'ayant pas fourni d'inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type ni de rapport d'inventaire, son examen approfondi n'est pas prévu.

^b Le Kazakhstan, le Liechtenstein et Monaco n'ayant pas fourni dans les délais d'inventaire complet des émissions en utilisant le modèle type ni de rapport d'inventaire, leur examen a dû être annulé (reporté à 2021).

22. Il est proposé que le Kazakhstan, le Liechtenstein, Monaco et le Monténégro soient réexaminés en 2021.

23. Dix-huit experts au total ont accepté l'invitation à se joindre à l'examen approfondi pour 2020 : deux de l'Union européenne, deux des Pays-Bas et deux du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et un de chacun des pays suivants : Allemagne, Autriche, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Norvège, Pologne, Slovaquie et Tchéquie. L'examen a débuté à la mi-mai et les rapports devraient être achevés et publiés avant la quarantième session de l'Organe exécutif (Genève, 14-18 décembre 2020).

¹⁰ Voir

https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/review_process/stage3_country_reports/index.html.

¹¹ Directive (UE) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la Directive 2003/35/CE et abrogeant la Directive 2001/81/CE, Journal officiel de l'Union européenne, L 344, 2016, p. 1 à 31.

¹² Voir :

https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/review_process/stage3_country_reports/index.html.

III. Données d'émission pour les modélisateurs

24. *Ensembles de données complétées et de données par maille.* Les calculs concernant les ensembles de données complétées et de données par maille concernant les principaux polluants et les principales matières particulaires, ainsi que les métaux lourds et les polluants organiques persistants, ont été effectués pour l'année 2018 en utilisant les données recueillies au 17 avril 2020. Les calculs concernant les ensembles de données complétées et de données par maille relatifs aux principaux polluants et aux principales particules pour les années 2000 à 2017 seront effectués au cours du second semestre de 2020.

25. Lorsque les chiffres communiqués n'étaient pas suffisants ou que des données devaient être remplacées, on les a complétés par des estimations d'experts (issues par exemple du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (ensemble de données GAINS ECLIPSE v6b), de l'évaluation mondiale du mercure 2018, du projet balte POPCYCLING ou de l'inventaire mondial des émissions d'hydrocarbures aromatiques polycycliques). Les lacunes ont été comblées et le maillage défini à partir de sources agrégées (Nomenclature de notification des données 14) dans une résolution de $0,1^\circ \times 0,1^\circ$, sur la base du système de maillage mis au point par le CIPE. Les méthodes utilisées pour combler les lacunes sont consignées dans les rapports techniques 1/2020, 2/2020 et 3/2020 du Centre (à paraître) et publiées sur son site Web¹³.

26. Les données d'émission complétées et les données d'émission maillées ont été communiquées aux modélisateurs. Elles devraient être accessibles sur le site Web du Centre à l'été 2020¹⁴.

27. *Émissions dues au transport maritime.* Les émissions dues au transport maritime ne sont pas communiquées par les Parties. Les émissions concernant les régions maritimes ont été calculées à l'aide de l'ensemble de données mondiales du Système de surveillance de l'atmosphère Copernicus sur les navires pour les années 2000 à 2018 (Institut météorologique finlandais, 2019) issues de l'inventaire ECCAD (Emissions of atmospheric Compounds and Compilation of Ancillary Data) ; CAMS-GLOB-SHIP (v2.1)¹⁵.

IV. Système de maillage dans une résolution de $0,1 \times 0,1$

28. Le système de maillage dans une résolution plus fine ($0,1^\circ \times 0,1^\circ$) mis au point par le CIPE est un système par modules qui utilise dans un premier temps les données maillées sur les émissions qui ont été communiquées. Lorsqu'aucune donnée n'est disponible en résolution $0,1^\circ \times 0,1^\circ$, on utilise les valeurs de substitution du Service de surveillance de l'atmosphère du Programme Copernicus et de la Base de données relative aux émissions pour la recherche atmosphérique mondiale, qui sont mises à niveau au moyen des informations sur les sources ponctuelles disponibles au titre du Registre européen des rejets et des transferts de polluants¹⁶. Ce système utilise aussi les émissions mondiales dues au transport maritime mesurées par l'Institut finlandais de météorologie. Ces émissions sont modélisées à l'aide du modèle d'évaluation des émissions du trafic maritime, qui se fonde sur les données de suivi du système d'identification automatique.

29. *Mise à jour des données concernant les émissions passées.* En 2020, des données maillées pour toute la période 2000 à 2017 ont été élaborées.

¹³ Voir : https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/ceip_reports/index.html.

¹⁴ Les données d'émission utilisées dans les modèles de l'EMEP peuvent être consultées à l'adresse https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/webdab_emepdatabase/emissions_emepmodels/index.html.

¹⁵ Voir <https://eccad.aeris-data.fr> (consulté le 23 juin 2020).

¹⁶ Voir <http://prtr.ec.europa.eu> (consulté le 23 juin 2020).

V. Examen des demandes d'ajustement soumises

30. La Tchéquie a soumis de nouvelles demandes d'ajustement au secrétariat en 2020. Dix Parties (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont soumis les cadres de notification visés à l'annexe VII des Directives pour la communication des données accompagnés des ajustements approuvés en 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et/ou 2019. Les ajustements approuvés qui sont mentionnés à l'annexe VII ont été incorporés dans l'outil en ligne¹⁷, où toutes les informations peuvent être consultées et comparées facilement. Toutes les demandes, nouvelles ou déjà approuvées, ont été étudiées par l'équipe d'experts chargée de l'examen, et les recommandations adressées à l'Organe directeur de l'EMEP font l'objet d'un rapport spécial de situation sur les ajustements¹⁸. Cette activité a été financée au titre des contributions obligatoires à l'EMEP.

VI. Conclusions

31. *Respect des délais et exhaustivité.* En 2020, 43 Parties ont soumis leur inventaire (seulement une de plus qu'en 2017). Même si les données fournies pour les principaux polluants sont relativement complètes, toutes les Parties n'ont pas soumis de données supplémentaires (facultatif) concernant les métaux lourds, le carbone noir et les données d'activité. Le problème persistant lié à l'exhaustivité et à la qualité des données, surtout dans la partie orientale de la région de l'EMEP, n'a pas pu être résolu. La Commission économique pour l'Europe devrait envisager d'accroître ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, ainsi que dans les pays des Balkans occidentaux.

32. *Défaut de communication des données.* La Bosnie-Herzégovine n'a pas communiqué de données d'émission au CIPE à ce jour. L'Albanie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Liechtenstein, Monaco, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique n'ont pas soumis de données en 2020. Plusieurs fois par an, le CIPE fournit au Comité d'application de la Convention des informations détaillées sur la manière dont les Parties aux protocoles à la Convention s'acquittent de leurs obligations relatives à la communication de données.

33. *Communication des données par maille et des données concernant les grandes sources ponctuelles.* Lors du cycle de notification de 2020, neuf Parties ont soumis des données par maille et sept Parties ont soumis des données concernant les grandes sources ponctuelles. L'année 2017 était une année de notification obligatoire au cours de laquelle 29 pays (57 % des Parties) ont présenté des données sectorielles par maille dans la nouvelle résolution (projection en latitude-longitude de 0,1° x 0,1°) pour l'année 2015, et 39 pays (76 % des Parties) ont communiqué des données concernant les grandes sources ponctuelles.

34. *Nouveaux calculs des émissions. Degré d'incertitude.* L'examen des inventaires communiqués recense chaque année de nouveaux calculs importants. Cela semble indiquer un degré d'incertitude relativement élevé des estimations concernant les émissions au niveau sectoriel ou national. Toutefois, environ la moitié seulement des Parties communiquent des informations quantitatives sur l'estimation du degré d'incertitude. Actuellement, il n'est pas possible d'exploiter les informations fournies pour calculer le degré d'incertitude des émissions dans la région de l'EMEP.

35. *Examens approfondis de la troisième étape.* Le CIPE a organisé l'examen de troisième étape et l'examen des demandes d'ajustement en 2020 sous la forme d'un examen sur dossier en analysant l'inventaire de cinq Parties. Si la plupart des Parties examinées reconnaissent la valeur de processus d'examen pour l'amélioration de la qualité de leurs inventaires nationaux, elles se heurtent souvent à des difficultés dès qu'il s'agit de fournir à

¹⁷ Voir https://webdab01.umweltbundesamt.at/cgi-bin/adj_GP.pl.

¹⁸ Voir https://www.ceip.at/ms/ceip_home1/ceip_home/adjustments_gp/adj_country_data/.

l'EMEP des données d'inventaire complètes et des explications pertinentes dans un cadre de présentation transparent.

36. *Examen des demandes d'ajustement.* L'évaluation des demandes d'ajustement soumises par 11 Parties en 2020 a été effectuée conformément aux décisions 2012/2, 2012/13 et 2014/1 de l'Organe exécutif. Des informations détaillées sur l'examen et ses conclusions figurent dans le document ECE/EB.AIR/GE.1/2020/10-ECE/EB.AIR/WG.1/2020/21.

37. *Insuffisance des ressources.* L'insuffisance des ressources mises à disposition des experts invités par les Parties est une gêne permanente pour ces deux examens. Chaque année, un certain nombre d'experts désignés ne sont pas en mesure d'accepter l'invitation pour des raisons techniques ou par manque de ressources. L'EMEP pourrait examiner la question de savoir comment financer la participation d'experts des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que de l'ouest des Balkans. L'Agence européenne pour l'environnement a financé les frais de voyage de sept experts (d'Estonie, de Grèce, du Kazakhstan, de Lettonie et de Tchéquie) ainsi que de deux stagiaires (de Macédoine du Nord et de Serbie) durant la période 2010-2012 et d'un expert de Macédoine du Nord en 2018, afin de leur permettre de participer aux examens de troisième étape.

38. *Le système de maillage.* La production de données maillées dans une résolution plus fine (0,1° x 0,1° selon le référentiel géodésique WGS 84 (*World Geodetic System* – système géodésique mondial 1984)) alourdit chaque année la charge de travail du CIPE en vue de combler les lacunes et de définir le maillage, et il est très difficile de mener à bien ces tâches dans le court laps de temps qui s'écoule entre la date limite de la communication des données (15 mars pour les données d'inventaire et 1^{er} mai pour les données maillées) et la date limite de la production de données maillées (début mai).

39. *Accroissement de la fiabilité des données d'émission.* Afin d'améliorer la fiabilité des données d'émission pour les modéliser, il est extrêmement important que les Parties qui n'ont pas communiqué de données maillées dans la résolution 0,1° x 0,1° pendant la période 2017-2020 le fassent en 2021. Il est également important que les Parties mettent régulièrement à jour les données maillées relatives aux émissions pour les années 1990 et 1995 (facultatif), et 2000, 2005, 2010 et 2015 (conformément à la recommandation figurant dans les Directives révisées pour l'établissement des rapports et tel que conseillé à la cinquième session commune de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe et du Groupe de travail des effets).

Annexe

Situation au 15 mai 2020 en ce qui concerne la communication des données d'émission

Partie	Rapport annuel				Rapports quadriennaux			Ajustements	
	Annexe I Date de communication	Date de la nouvelle communication	Date du rapport d'inventaire	Formulaire de notification	Date de communication des projections	Date de communication des données maillées	Date de communication des données concernant les grandes sources ponctuelles	Nouvelle demande d'ajustement	Annexe VII
Albanie									
Arménie	17 février 2020		15 mars 2020	17 février 2020					
Autriche	14 février 2020		12 mars 2020	14 février 2020					
Azerbaïdjan									
Bélarus	23 février 2020			23 février 2020					
Belgique	14 février 2020	11 mars 2020, 15 mars 2020	15 mars 2020	14 février 2020					X
Bosnie-Herzégovine									
Bulgarie	14 février 2020	17 mars 2020	16 mars 2020			17 mars 2020			
Canada	14 février 2020			14 février 2020					
Croatie	14 février 2020		03 mars 2020	14 février 2020					
Chypre	14 février 2020		13 mars 2020	14 février 2020					
Tchéquie	14 février 2020	15 avril 2020	07 mars 2020, 07 avril 2020	14 février 2020			06 mars 2020	X	
Danemark	14 février 2020		15 mars 2020	14 février 2020					X
Estonie	13 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	13 février 2020		28 février 2020			
Union européenne	30 avril 2020			30 avril 2020					
Finlande	14 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020	13 mars 2020, 17 mars 2020	29 avril 2020	29 avril 2020		X

<i>Partie</i>	<i>Rapport annuel</i>				<i>Rapports quadriennaux</i>			<i>Ajustements</i>	
	<i>Annexe I Date de communication</i>	<i>Date de la nouvelle communication</i>	<i>Date du rapport d'inventaire</i>	<i>Formulaire de notification</i>	<i>Date de communication des projections</i>	<i>Date de communication des données maillées</i>	<i>Date de communication des données concernant les grandes sources ponctuelles</i>	<i>Nouvelle demande d'ajustement</i>	<i>Annexe VII</i>
France	14 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020					X
Géorgie									
Allemagne	12 février 2020	12 mars 2020	12 mars 2020	12 février 2020					X
Grèce	12 février 2020		17 février 2020	17 février 2020					
Hongrie		10 mars 2020,							
	17 février 2020	18 mars 2020	18 mars 2020	17 février 2020					X
Islande	19 février 2020	30 avril 2020	30 avril 2020	19 février 2020					
Irlande	14 février 2020		13 mars 2020	14 février 2020	17 avril 2020				
Italie	25 février 2020	12 mars 2020	21 mars 2020	21 mars 2020		21 mars 2020	21 mars 2020		
Kazakhstan	12 mai 2020								
Kirghizistan	23 mars 2020		23 mars 2020						
Lettonie	14 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020					
Liechtenstein									
Lituanie		17 février 2020, 19 février 2020, 21 février 2020,							
	15 février 2020	25 février 2020	13 mars 2020	15 février 2020		13 février 2020	12 février 2020		
Luxembourg	13 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	13 février 2020					X
Malte	17 février 2020	01 avril 2020		07 avril 2020	03 mars 2020	29 avril 2020			
Monaco									
Monténégro		30 mars 2020,							
	15 mars 2020	8 mai 2020	15 mars 2020	30 mars 2020					
Pays-Bas	16 février 2020	16 mars 2020	15 mars 2020						X
Macédoine du Nord	13 février 2020	13 avril 2020	4 mai 2020	13 février 2020					
Norvège	14 février 2020	06 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020					
Pologne			12 mars 2020,						
	12 février 2020	09 avril 2020	09 avril 2020	12 février 2020		27 avril 2020			

<i>Partie</i>	<i>Rapport annuel</i>				<i>Rapports quadriennaux</i>			<i>Ajustements</i>	
	<i>Annexe I Date de communication</i>	<i>Date de la nouvelle communication</i>	<i>Date du rapport d'inventaire</i>	<i>Formulaire de notification</i>	<i>Date de communication des projections</i>	<i>Date de communication des données maillées</i>	<i>Date de communication des données concernant les grandes sources ponctuelles</i>	<i>Nouvelle demande d'ajustement</i>	<i>Annexe VII</i>
Portugal		13 février 2020, 13 mars 2020, 07 avril 2020	13 mars 2020, 08 avril 2020	12 février 2020					
République de Moldova	12 février 2020	27 février 2020		20 février 2020					
Roumanie	20 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020			06 mars 2020		
Fédération de Russie									
Serbie	14 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020					
Slovaquie	12 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020						
Slovénie	06 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	06 février 2020					
Espagne		07 février 2020, 12 mars 2020	12 mars 2020	17 janvier 2020, 07 février 2020		28 avril 2020	28 avril 2020		X
Suède	17 janvier 2020		02 mars 2020	23 janvier 2020					
Suisse	30 janvier 2020		13 mars 2020	13 février 2020	13 février 2020	13 février 2020	13 février 2020		
Turquie	13 février 2020	21 février 2020		14 février 2020					
Ukraine	14 février 2020		16 avril 2020						
Royaume-Uni	19 février 2020	13 mars 2020	13 mars 2020	14 février 2020	13 mars 2020				X
Etats-Unis	14 février 2020								